

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

9 février 2021

N° E21000010 /78

LE PRÉSIDENT PAR INTERIM

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 2

Vu enregistrée le 4 février 2021, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées déposée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE en vue de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sable qu'elle exploite sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au lieu-dit "les Terres Salées" ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE.

Fait à Versailles, le 9 février 2021.

Le président par interim,



Sébastien Davesne

